

## CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

### CONCERNANT TOUS LES COURS | INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

#### 1. CALENDRIER

L'Ecole de Musique Lausanne (EML) se conforme au calendrier des vacances et jours fériés officiels des écoles publiques de la Ville de Lausanne.

Les cours réguliers commencent la semaine qui suit la rentrée scolaire vaudoise et durant 37 semaines. Certains cours peuvent adopter un autre rythme académique selon le calendrier disponible pour chaque cours sur le site internet de l'EML.

#### 2. INSCRIPTION, RENOUVELLEMENT ET VALIDITÉ

##### a. NOUVELLE INSCRIPTION

L'admission n'est pas soumise à un examen d'entrée et s'effectue sur le portail informatique.

Le délai limite d'inscription est fixé au 15 juin. Une admission après le 15 juin est possible dans la limite des places disponibles et sous réserve de confirmation par l'administration de l'EML.

##### b. RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

**Les élèves déjà inscrits à l'EML sont prioritaires lors de l'ouverture des inscriptions et doivent confirmer le renouvellement de leur inscription sur le portail informatique au plus tard le 31 mai de l'année en cours.**

La demande d'inscription ainsi que le renouvellement de l'inscription s'effectuent sur le portail informatique de l'EML dont l'adresse est <https://portail.em-l.ch>

**À défaut de renouvellement d'inscription dans le délai annuel imparti du 31 mai, l'élève\* sera considéré comme démissionnaire.** L'élève peut néanmoins se réinscrire sous réserve de places disponibles.

\* Pour l'élève mineur, tous les engagements sont pris par son.s.a représentant.e légale.

##### c. VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

**L'inscription est valable pour l'année scolaire entière**, sous réserve de la signature électronique de la demande d'inscription, ainsi que de l'acceptation des présentes conditions générales et des tarifs en vigueur.

L'inscription est possible dans la limite des places disponibles. Elle doit être confirmée par l'administration sur le portail et apparaît alors sous la mention « *Votre inscription pour 2026-2027 (Confirmée par l'EML)* » dans le menu *Inscriptions*.

#### 3. DÉMISSION

**Des frais d'annulation d'un montant de CHF 200.- sont facturés pour toute inscription confirmée par l'administration (dans le portail informatique) résiliée par l'élève entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet.**

Dès le 1<sup>er</sup> août, l'écologie annuel est dû dans son intégralité.

**Une résiliation de l'inscription en cours d'année scolaire ne donne droit à aucune réduction de l'écologie.** Seule la démission pour cause de force majeure (maladie ou accident occasionnant une absence de très longue durée, décès) peut donner droit à une réduction du montant dû de l'écologie.

En cas de démission liée à un déménagement en dehors de l'agglomération lausannoise ou à un départ à l'étranger ne permettant plus à l'élève de poursuivre sa formation au sein de l'EML, l'élève ou son.s.a représentant.e légal.e doit en informer au plus vite l'administration ainsi que son.s.a professeur.e. Sur présentation d'une attestation de départ, un remboursement « pro rata temporis » peut être effectué pour les cours prévus après la date de départ.

#### **4. ÉCOLAGES, FACTURATION & RABAIS**

Le forfait instrumental comprend un cours individuel hebdomadaire d'instrument, un cours collectif de formation musicale ainsi qu'un ou plusieurs cours de pratiques collectives. La formation musicale et les pratiques collectives sont incluses dans le forfait.

L'écolage perçu au titre du forfait instrumental correspond au cours individuel d'instrument ; le cours de formation musicale et les pratiques collectives sont inclus et offerts dans le cadre de ce forfait. En conséquence, toute renonciation ou annulation de ces cours collectifs ne donne lieu à aucun remboursement.

Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site internet de l'EML et font partie intégrante des conditions générales.

L'écolage est facturé en octobre pour toute l'année scolaire, hormis le « carnet d'heures » qui est facturé lorsqu'il est choisi. Le paiement peut être échelonné selon les délais proposés sur le portail. Un défaut de paiement d'un acompte à l'échéance prévue a pour effet de rendre l'entier de la dette immédiatement exigible. En cas de non-paiement à la suite de rappels, l'EML se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement des impayés et le droit d'exclure un élève dont l'écolage ne serait pas acquitté.

Selon la Loi sur les Écoles de Musique (LEM), seul.es les élèves domicilié.e.s dans le canton de Vaud bénéficient du statut d'« élèves subventionné.e.s » pour autant qu'ils.elles soient âgé.e.s de moins de 20 ans, ou de moins de 25 ans pour les étudiant.e.s et apprenti.e.s sur présentation d'une attestation d'études en début d'année scolaire. Pour bénéficier d'un tarif subventionné, les apprenti.e.s et étudiant.e.s âgé.e.s entre 20 et 25 ans doivent fournir à l'administration de l'EML une attestation de formation.

Les élèves subventionnés dont le domicile personnel et familial se trouve dans la Commune de Lausanne bénéficient du tarif « Lausanne ». L'EML peut demander une attestation de situation fiscale.

Les élèves subventionnés dont le domicile personnel et familial ne se trouve pas dans la Commune de Lausanne bénéficient du tarif « Hors Lausanne ».

Selon l'article 3 de la LEM, le tarif « Adulte » s'applique à toute personne de plus de 25 ans et également à toute personne exonérée d'impôt ou non domiciliée dans le canton de Vaud.

Des rabais sont octroyés entre autres pour les familles, le cumul d'instruments, et certaines combinaisons de cours spécifiques.

#### **5. TRAVAIL A DOMICILE, AUDITIONS ET CONCERTS**

Pour tous les cours de l'EML, une fréquentation régulière des cours est exigée

Pour un apprentissage musical réussi, un travail régulier individuel de l'instrument ou des devoirs transmis lors des cours collectifs est indispensable. L'élève doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile.

Les élèves participent au minimum à une audition par année pour les cours individuels et aux prestations musicales prévues pour les cours collectifs.

#### **6. CURSUS ET PASSAGE AU COURS/NIVEAU SUIVANT**

Les élèves qui suivent un cours d'instrument à l'EML respectent le cursus instrumental édicté par la FEM.

Les élèves qui suivent un cours hebdomadaire de Formation Musicale (Langage musical ou Rythmique-Solfège) suivent le cursus de solfège de l'EM. La réussite de l'examen de fin d'année donne accès au niveau suivant.

Les cours d'éveil musical et le parcours d'initiation musicale accompagnent l'élève jusqu'en 3P. Il n'y a pas d'examen annuel, le passage au niveau suivant étant lié à l'âge de l'élève.

L'attribution au type de chœur est liée à l'âge de l'élève, sauf exception validée par la direction.

#### **7. COMPORTEMENT**

Les élèves veilleront à avoir une attitude correcte non seulement durant les cours, mais également dans et autour du bâtiment avant et après les leçons. La direction se réserve le droit d'exclure un élève qui, par son comportement, porte préjudice au bon déroulement des cours.

#### **8. RESPONSABILITÉ**

L'élève mineur est sous la responsabilité du/de la professeur.e uniquement pendant la durée du cours ou de l'activité organisée par l'EML. L'EML se dégage de toute responsabilité en dehors de ces heures.

## 9. ABSENCE, ACCIDENT OU MALADIE DE L'ÉLÈVE

Toute absence doit être annoncée au.a la professeur.e le plus tôt possible. Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées.

Aucun remboursement de l'écologie ne peut être accordé pour les absences des élèves, à l'exception des cas suivants :

- Maladie ou accident nécessitant une absence de plus de 3 semaines consécutives. A partir de la 4<sup>ème</sup> semaine consécutive d'absence aux cours, les semaines manquées sont remboursées sur présentation d'un certificat médical.
- École de recrue, service militaire ou service civil. Un justificatif doit être présenté.

Sauf exception validée par la direction, le remboursement ne peut excéder le quart de l'écologie annuel.

## 10. ABSENCE DU.DE LA PROFESSEUR.E

En cas de maladie ou d'accident du.de la professeur.e, les cours manqués seront remplacés.

Si tel n'est pas le cas, dans le cadre des cours d'instrument ou des cours hors forfait instrumental, une leçon par année au maximum peut être annulée sans remboursement.

En ce qui concerne les cours collectifs (formation musicale et pratiques collectives) inclus dans le forfait instrumental, si plus d'un cours est annulé, aucun remboursement n'est accordé.

Les cours donnés par un.e professeur.e remplaçant.e ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

## 11. MISE À JOUR DES DONNÉES PERSONNELLES

L'élève ou son.sa représentant.e légal.e est responsable de tenir à jour ses données personnelles (noms, prénoms, coordonnées, etc.) sur le portail.

## 12. DROIT À L'IMAGE & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les élèves reconnaissent que, dans le cadre de leurs activités au sein de l'EML (notamment cours, auditions, examens, répétitions, événements, concerts, manifestations ou toute autre activité organisée par l'EML) les élèves pourront être filmé.e.s, photographié.e.s ou enregistré.e.s par l'EML.

Sauf indication contraire expresse de leur part ou de la part de leur représentant.e légal.e, les élèves cèdent d'ores et déjà à l'EML leurs droits d'auteur et droits voisins sur les enregistrements réalisés, et autorisent la diffusion et l'utilisation de leur image, de leur voix et de leurs prestations à des fins promotionnelles, de communication et d'archivage, sur tout support (notamment site internet, réseaux sociaux, supports imprimés et audiovisuels), pour une durée illimitée.

Sont réservés les cas d'utilisation de gros plans ou de portraits individualisés qui nécessitent une autorisation expresse préalable de l'élève ou de son.sa représentant.e légal.e avant toute diffusion à des fins promotionnelles.

## 13. PROTECTION DES DONNÉES (nLPD)

Dans le cadre de son activité, l'EML traite des données personnelles des élèves et des parents d'élèves. Une [notice d'information](#), disponible sur notre site internet, expose les conditions dans lesquelles l'EML traite ces données.

## 14. DISPOSITION PARTICULIÈRE

En cas de force majeure ou de crise grave ayant pour conséquence l'impossibilité d'enseigner en présentiel, l'EML s'engage à mettre en place un enseignement à distance dans les meilleurs délais. L'EML mettant tout en œuvre pour maintenir la continuité de l'enseignement, aucun dédommagement ne sera proposé.

## **CONCERNANT UNIQUEMENT LES COURS D'INSTRUMENTS**

### **15. CHOIX DU/DE LA PROFESSEUR.E**

L'EML est responsable de la répartition des élèves auprès des professeur.e.s d'instrument. Elle tient compte dans la mesure du possible des demandes faites lors de l'inscription.

Sauf circonstance exceptionnelle, toute demande de changement de professeur.e pour l'année suivante doit être effectuée jusqu'au 31 mai sur le portail. L'élève ou son.sa représentant.e légal.e en informe le/la professeur.e dans les mêmes délais.

### **16. DURÉE DU COURS D'INSTRUMENT ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT**

La durée du cours d'instrument dépend en principe du niveau instrumental de l'élève. Les durées des cours sont mentionnées dans le document des tarifs annuels. Toute exception doit être validée par la direction de l'EML.

La participation d'un élève à une activité musicale particulière, organisée par l'enseignant.e en dehors de l'horaire ordinaire du cours et/ou sous un autre format que la leçon (préparation d'une audition, examen, projet musical, concours, etc.), peut remplacer le cours habituel.

### **17. CONGÉ SABBATIQUE**

Un congé sabbatique d'une année non renouvelable peut être accordée. Cette demande doit être effectuée sur le portail jusqu'au 31 mai pour l'année scolaire suivante. Pour toute demande de congé sabbatique hors délai, annoncée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet, des frais administratifs d'un montant de CHF 200.- seront facturés.

Dès le 1<sup>er</sup> août, les demandes de congé sabbatique ne sont plus possibles et l'écologie annuel est dû dans son intégralité.

A l'issue du congé sabbatique, l'élève souhaitant reprendre ses cours doit s'annoncer par écrit auprès de l'administration avant le 31 mai précédant la rentrée. Au-delà de cette date, l'élève est considéré comme démissionnaire et doit se réinscrire sous réserve de places disponibles.

En principe, l'EML n'accorde pas de congé en cours d'année.

### **18. EXAMEN DE PASSAGE ET ÉVALUATIONS INTERMÉDIAIRES**

Les examens instrumentaux sont régis par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique) et doivent être réussis pour passer à un niveau supérieur.

Si l'examen est organisé sur un temps d'enseignement scolaire, la demande de congé scolaire est de la responsabilité de l'élève ou de son.sa représentant.e légal.e, la convocation à l'examen reçue sur le portail faisant office d'attestation.

Toute absence à un examen doit être annoncée au/à la professeur.e et à l'administration de l'EML le plus tôt possible.

Les résultats sont en principe communiqués à l'élève rapidement par le/la professeur.e ou les experts. La décision du jury est sans appel. Les recours pour vice de forme doivent être adressés par écrit à la direction dans un délai de 10 jours ouvrables après l'examen.

Sauf exception décidée par la direction, deux échecs au même examen entraînent l'exclusion de l'élève des cours subventionnés.

Sur demande, des aménagements peuvent être mis en place pour des élèves connaissant des difficultés d'apprentissage ou en situation de handicap.

### **19. LOCATION D'INSTRUMENT**

Les instruments de musique loués à l'EML et leurs accessoires doivent être traités avec le plus grand soin. Un contrat de location est établi et définit les modalités de la location et d'assurances.

## CONCERNANT LES « CARNETS D'HEURES » | ADULTES

### 1. LES « CARNETS D'HEURES »

Les carnets d'heures à disposition des adultes peuvent débuter en tout temps. Le quota d'heures doit cependant être épuisé au plus tard à la fin de l'année scolaire. Les heures non utilisées au 30 juin de l'année scolaire en cours ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Pour les élèves prenant un « carnet d'heures », l'absence doit être annoncée au moins 24 heures à l'avance. A défaut, le cours manqué n'a pas à être remplacé par le/la professeur.e. et sera décompté du « carnet d'heures ».

Les présentes conditions générales ont été adoptées  
par le Conseil de fondation de l'EML le 12 février 2026